



KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

SEB S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 23 mai 2024, 17^{ème} résolution
SEB S.A.
112, chemin du Moulin Carron - Campus SEB - 69130 ECULLY



KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

SEB S.A.

112, chemin du Moulin Carron - Campus SEB - 69130 ECULLY

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 23 mai 2024, 17^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société SEB S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 4 avril 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

DELOITTE & ASSOCIES

Sara RIGHENZI DE VILLERS

Eric ROPERT

Patrice CHOQUET

Bertrand BOISSELIER

Associée

Associé

Associé

Associé

SEB S.A.

Société Anonyme

Campus SEB

112, chemin du Moulin Carron

69130 ECULLY

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 23 mai 2024

18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions

KPMG S.A.

2 avenue Gambetta
92066 Paris-La Défense Cedex

S.A. au capital de 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

SEB S.A.

Société Anonyme

Campus SEB

112, chemin du Moulin Carron

69130 ECULLY

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 23 mai 2024
18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions

A l'Assemblée générale de la société SEB S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants ainsi que par l'article L.22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution), d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autres que celles mentionnées à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier (19^{ème} résolution) d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées à l'article L.411-2 du code monétaire et financier (20^{ème} résolution) d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de titres de capital de la Société donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés (21^{ème} résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder, selon la 22^{ème} résolution, 11.000.000 euros au titre des 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisée, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 5.500.000 euros au titre de chacune des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions ;
- 2.750.000 euros au titre de la 21^{ème} résolution ;
- 5.500.000 euros au titre de l'ensemble des 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1.500 millions d'euros pour chacune des 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 18^{ème} et 21^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense, le 4 avril 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

DELOITTE & ASSOCIES



Sara RIGHENZI DE VILLERS
Associée



Eric ROPERT
Associé



Patrice CHOQUET
Associé



Bertrand BOISSELIER
Associé



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

SEB S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes**

Assemblée générale mixte du 23 mai 2024 - 24^{ème} résolution
SEB S.A.
112, chemin du Moulin Carron - Campus SEB - 69130 ECULLY



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

SEB S.A.

112, chemin du Moulin Carron - Campus SEB - 69130 ECULLY

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes

Assemblée générale mixte du 23 mai 2024 - 24^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société SEB S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié de votre société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à votre société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 280.000 actions, étant précisé que le nombre d'actions attribuées au Directeur Général, M. Stanislas de Gramont ne devra pas excéder 13.000 actions.

Toutes les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance liées à l'atteinte (i) d'objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel d'activité et (ii) d'objectifs en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale, tels que fixés par le Conseil d'administration chaque année pour chacun des trois exercices de la période d'acquisition.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 14 mois à compter de la présente Assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.



Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense, le 4 avril 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

DELOITTE & ASSOCIES

Sara RIGHENZI DE VILLERS

Associée

Eric ROPERT

Associé

Patrice CHOQUET

Associé

Bertrand BOISSELIER

Associé



KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

SEB S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires
et/ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 23 mai 2024 - 25^{ème} résolution
SEB S.A.
112, chemin du Moulin Carron - Campus SEB - 69130 ECULLY



KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

SEB S.A.

112, chemin du Moulin Carron - Campus SEB - 69130 ECULLY

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 23 mai 2024 - 25^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société SEB S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de votre société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, à savoir mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés de votre société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 553.377 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.



Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense, le 4 avril 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

DELOITTE & ASSOCIES

Sara RIGHENZI DE VILLERS

Associée

Eric ROPERT

Associé

Patrice CHOQUET

Associé

Bertrand BOISSELIER

Associé

SEB S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte - du 23 mai 2024 - résolution n°25